

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34306

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Zumkeller, M. Kamardine, M. Vatin,
M. Viala, M. Straumann, Mme Ramassamy, M. El Guerrab, M. Cinieri et M. Favennec Becot

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit les modalités d'organisation de la transition entre les anciens régimes de retraites et le régime universel.

Le dispositif de transition ainsi proposé fait perdre toute autonomie à la caisse nationale des barreaux français, dès la mise en place du schéma de transformation le 1^{er} janvier 2022, dans la gestion et le pilotage du régime de retraite actuel des avocats.